

OPCVM respectant les règles d'investissement et d'information de la directive 85/611/CE modifiée

# PROSPECTUS SIMPLIFIE

## PARTIE A STATUTAIRE

- ▶ **Code ISIN** : FR0000424319
- ▶ **Dénomination** : SG ACTIONS OR
- ▶ **Forme juridique** : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
- ▶ **Société de gestion de portefeuille** : Société Générale Gestion
- ▶ **Gestionnaire financier par délégation** : Amundi
- ▶ **Gestionnaire comptable par délégation** : Société Générale Securities Services Net Asset Value
- ▶ **Dépositaire et gestionnaire du passif** : Société Générale S.A.
- ▶ **Commissaire aux comptes** : Cabinet KPMG AUDIT
- ▶ **Commercialisateur** :

Société Générale, Société Générale Gestion

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

## INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

- ▶ **Classification** : OPCVM Actions internationales
- ▶ **Objectif de gestion** :

Le fonds a pour objectif de surperformer son indice de référence, le FTSE GOLD MINES, sur la durée de placement recommandée.

Il est investi principalement en actions internationales liées à l'or ou accessoirement à d'autres minéraux précieux.

► **Indicateur de référence :**

**FTSE GOLD MINES** : indice composé de valeurs aurifères internationales, conçu pour refléter la performance mondiale des sociétés dont l'activité principale est l'exploitation des mines d'or. Cet indice est exprimé en euro converti du dollar USD.

En euro, dividendes non réinvestis, en cours de clôture.

► **Stratégie d'investissement :**

L'univers d'investissement est composé d'environ 50 valeurs.

La stratégie d'investissement s'appuie sur :

- une analyse quantitative et qualitative :  
une analyse approfondie du positionnement de chaque société est établie. Une sélection est effectuée par le biais de ratios financiers classiques (décote sur actif net réévalué, cours de l'action/cash flow par action) ;
- une analyse macro-économique du secteur de l'or et des minéraux précieux est réalisée permettant de situer les différents marchés dans leur cycle ;
- une allocation géographique et une sélection des valeurs sont faites d'après les conclusions des analyses citées ci-dessus.

Le portefeuille est investi en :

- **Actions ou autres titres de capital** jusqu'à 100% maximum de l'actif.  
Le FCP est exposé à hauteur de 60% minimum aux marchés actions internationaux.  
Le fonds peut être exposé jusqu'à 30% maximum aux marchés actions des pays émergents.  
Les titres sélectionnés sont liés directement ou indirectement au secteur de l'or principalement ou accessoirement au secteur des minéraux précieux, toutes capitalisations confondues.
- **Dérivés** : le gérant utilise des instruments financiers de gré à gré ou sur un marché réglementé : futures (contrat sur devises et actions), options (options sur indices actions), change à terme et swap.

Le gérant peut utiliser ces instruments sans rechercher de surexposition aux marchés.

Pour la gestion de ses liquidités, le gérant peut :

- investir jusqu'à 24 % maximum de son actif dans des Titres de Créance Négociables inférieurs à un an,
- effectuer des dépôts et des emprunts d'espèces.

En outre, le gérant peut investir au maximum 10 % de son actif en OPCVM français et/ou européens coordonnés ou non et/ou autres fonds d'investissement, y compris ceux du groupe Amundi.

Dans le cadre de sa gestion, le gérant peut également avoir recours aux prises et mises en pension ainsi qu'aux prêts et emprunts de titres.

Pour plus de précisions, vous pouvez vous référer à la note détaillée.

L'ensemble des actifs pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de l'OPCVM figure dans la note détaillée.

► **Profil de risque :**

*Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.*

Le porteur de part ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi. Le FCP sera ainsi soumis aux risques suivants :

**Risque actions** : la variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser.

**Risque de change** : il existe un risque de change puisque le FCP sera exposé à des devises différentes de l'euro. En cas de hausse de l'euro par rapport aux autres devises, la valeur liquidative du fonds sera impactée négativement.

**Risque de Pays Emergents** : les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant pour les grandes places internationales.

**Risque de crédit** : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs.

L'orientation des placements correspond aux besoins de souscripteurs recherchant une valorisation dynamique du capital tout en acceptant les risques des marchés actions.

La durée minimale de placement recommandée est de 5 ans. Le montant qu'il est raisonnable d'investir par chaque investisseur dans cet OPCVM dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

## INFORMATIONS SUR LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

► **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

*Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.*

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette                             | Taux  |
|---|--------------------------------------|---|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM                                    | Valeur liquidative x Nombre de parts | 2,00% maximum jusqu'à 30 000 EUR<br>1% maximum au delà(1) (2) (3) |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM  | Valeur liquidative x Nombre de parts | Néant   |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM  | Valeur liquidative x Nombre de parts | Néant   |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM  | Valeur liquidative x Nombre de parts | Néant   |

(1) Cas d'exonération : des opérations simultanées de rachat/souscription peuvent être effectuées sans frais sur la base de la valeur liquidative du jour et pour un nombre de part identique

(2) Ce barème s'applique à la totalité du montant souscrit et non par tranche.

(3) Souscription par apport de titres : 1% maximum pour tous montants

Frais de fonctionnement et de gestion :

*Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.*

*Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :*

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;*
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;*
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.*

*Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.*

| Frais facturés à l'OPCVM   | Assiette  | Taux annuel TTC maximum<br>Barème  |
|--|---|--|
| <b>Frais de fonctionnement et de gestion</b><br>(incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement) | Actif net hors OPCVM                            | 2,40 % TTC maximum   |
| <b>Commission de surperformance</b>  | Actif net                                       | 20,00% de la performance au-delà du FTSE GOLD MINES (PI)   |
| <b>Commission de mouvement :</b><br><br>AMUNDI INTERMEDIATION  | Prélèvement sur chaque transaction ou opération | <p><b>Actions</b></p> <p><u>Titres</u> : 0,55% maximum du montant des transactions.</p> <p><u>Future</u> : 0,10% maximum sur l'exposition.</p> <p><u>Options</u> : 1,00% maximum de la prime.</p> <p><b>Obligations</b></p> <p><u>Titres</u> :<br/>Fourchette de 0,001% à 0,32 % du montant des transactions (barème variable selon la durée de vie résiduelle du titre et du montant de la transaction). Ces taux sont doublés pour les obligations convertibles ou à haut rendement.</p> <p><u>Futures et options sur taux et devises</u> :<br/>0,02% maximum du nominal du sous-jacent.</p> <p><b>Monétaires</b></p> <p><u>Titres et repos</u> :<br/>0,01% maximum du montant des transactions.</p> |

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat de l'OPCVM.

► **Commission de surperformance :**

La commission de surperformance repose sur l'évolution de la performance du FCP par rapport à son taux de référence (FTSE GOLD MINES (PI)) : elle correspond à un pourcentage de la différence positive entre la performance du FCP et le taux de référence, appréciée sur la durée de l'exercice comptable et pour la première fois le 31/12/2010. Cette différence fait l'objet d'une provision, ajustée à chaque établissement de la valeur liquidative.

En cas de sous-performance de l'OPCVM par rapport à son taux de référence entre deux valeurs liquidatives, la provision pour frais de gestion variable est réajustée par une reprise de provision plafonnée à hauteur de la provision existante.

Si le taux de référence présente une performance négative durant l'exercice, la valeur du taux de référence, prise en compte dans les calculs, est fixée à 0. Il n'y aura pas de provision pour frais de gestion variable en cas de performance négative de l'OPCVM.

En cas de rachat de parts du FCP, la quote-part de la provision pour frais de gestion variables est acquise à la société de gestion.

Le prélèvement de la commission de surperformance intervient en fin d'exercice comptable.

► **Régime fiscal :**

*L'OPCVM en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.*

## INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

► **Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est établie quotidiennement, sauf en cas de jour férié légal en France et/ou en cas de fermeture de la Bourse de Paris.

► **Conditions de souscription et de rachat :**

Les souscriptions et les rachats sont reçus et centralisés au département des Titres et de la Bourse de la Société Générale au plus tard à 9h00 le jour d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ils seront exécutés.

► **Etablissements habilités à recevoir les souscriptions et les rachats :**

Société Générale, Société Générale Gestion

► **Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat :**

Société Générale  
Adresse postale du centralisateur teneur de registre :  
32, rue du Champ de Tir  
44000 Nantes

*L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de SOCIETE GENERALE.*

*En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à SOCIETE GENERALE.*

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur le site internet : <http://www.societegeneralegestion.fr> .

► **Caractéristiques des parts :**

• **Affectation du résultat :**

Part C : Capitalisation

- **Devise de libellé des parts :**

Part C : Euro

- **Montant minimum de la première souscription :**

Part C : 1 millième de part

- **Montant minimum des parts souscrites ultérieurement :**

Part C : 1 millième de part

- **Décimalisation :**

Part C : Les souscriptions s'effectuent en millième de part au delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.

- **Valeur liquidative d'origine :**

Part C : 152,45 euros

► **Date de clôture de l'exercice comptable :** dernier jour de bourse du mois de décembre

► **Date de clôture du premier exercice comptable :** dernier jour de bourse du mois de décembre 1984

► **Date de création :** Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 29 août 1983. Il a été créé le 16 septembre 1983.

## INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

*Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :*

*Société Générale Gestion*

*90, Boulevard Pasteur - CS 21564 - 75730 Paris Cedex 15*

*Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet <http://www.societegeneralegestion.fr> ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de :*

*Société Générale Gestion*

*90, Boulevard Pasteur - CS 21564 - 75730 Paris Cedex 15*

*Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de votre conseiller habituel.*

*Date de publication du prospectus : 3 mars 2011*

*Le site de l'AMF ([www.amf-France.org](http://www.amf-France.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs. Le présent prospectus*

*simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.*

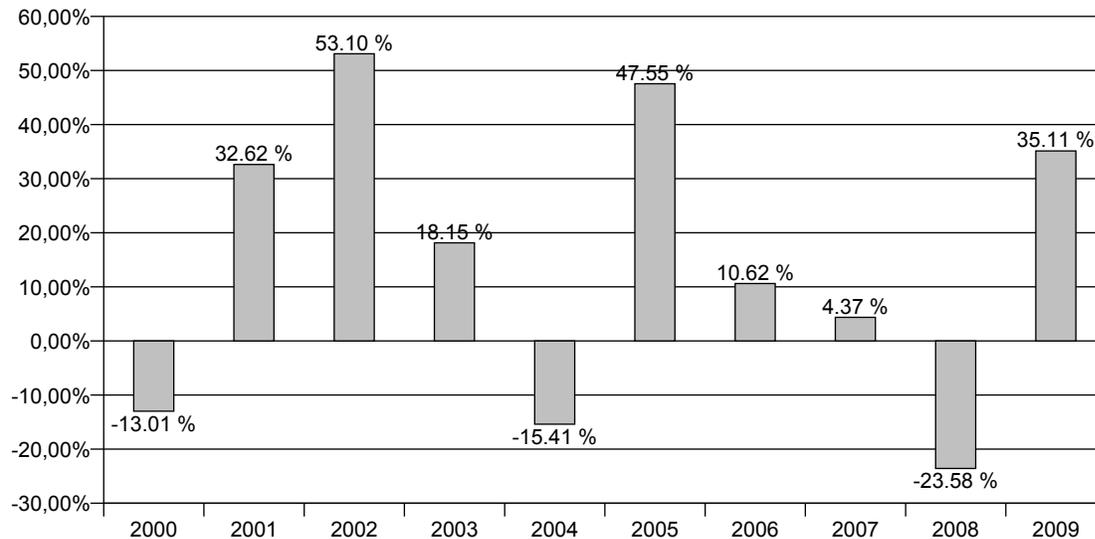
## PARTIE B STATISTIQUE

**Performances de SG ACTIONS OR ( ex : SGAM INVEST SECTEUR OR )  
du 31/12/2008 au 31/12/2009  
FR0000424319 SG ACTIONS OR C ( ex : SGAM INVEST SECTEUR OR C )**

| Performances   | 1 an          | 3 ans*       | 5 ans*        |
|--|---------------|--------------|---------------|
| <b>SG ACTIONS OR C<br/>( ex : SGAM INVEST SECTEUR OR C )</b> | <b>35,11%</b> | <b>2,52%</b> | <b>11,95%</b> |
| <b>-&gt; FTSE GOLD MINES (PI)</b>                            | <b>25,59%</b> | <b>4,92%</b> | <b>11,38%</b> |

\* Performances annualisées en base actuarielle 365 jours

### Performances Annuelles



Les calculs de performance sont réalisés, dans la devise de l'opcvm, coupons nets réinvestis (le cas échéant).

La performance de l'indicateur de référence FTSE Gold Mines est calculée dividendes non réinvestis.  
La dénomination de l'OPC a été modifiée le 15/01/2010

Avertissement : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

#### Signification des sigles susceptibles d'apparaître dans l'indicateur de référence

PI : Dividendes non réinvestis

ND : Dividendes nets réinvestis

RI : Dividendes réinvestis

C : Cours de clôture

O : Cours d'ouverture

## SG ACTIONS OR (EX SGAM INVEST SECTEUR OR)

| PART C  |       |       |
|---|-------|-------|
| Frais de fonctionnement et de gestion   | 1,91% |       |
| Coût induit par l'investissement dans d'autres opcv m ou fonds d'investissement                 | 0,00% |       |
| Ce coût se détermine à partir :   |       |       |
| • des coûts liés à l'achat d'opcv m et fonds d'investissement                                   |       | 0,00% |
| • déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'Opcvm investisseur |       | 0,00% |
| Autres frais facturés à l'Opcvm   | 2,04% |       |
| Ces autres frais se décomposent en :  |       |       |
| • commission de surperformance  |       | 2,01% |
| • commissions de mouvement  |       | 0,03% |
| Total facturé à l'Opcvm au cours du dernier exercice clos                                       | 3,95% |       |

**Frais de fonctionnement et de gestion**

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

**Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement**

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

**Autres frais facturés à l'OPCVM**

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

## Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31.12.2009

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 0,04% de l'actif net moyen.

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de -0,46 de l'actif net moyen.

Un taux de rotation négatif signifie que la rotation due aux ordres de souscriptions/rachats a été plus importante que la rotation induite par les mouvements d'achats/ventes d'actions en direct sur les marchés.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

| Classes d'actifs  | Transactions |
|-------------------|--------------|
| Actions           | 19,00%       |
| Titres de créance | 12,63%       |